



# CODE DE **BONNES** PRATIQUES



## VOLET RÉGLEMENTATION

---

OCTOBRE 2020

**SYNDI***Frais*  
PRODUITS LAITIERS FRAIS

42 rue de Châteaudun – 75009 PARIS

Tél. 01 49 70 72 30

 [syndifrais@syndifrais.com](mailto:syndifrais@syndifrais.com)

 [www.syndifrais.com](http://www.syndifrais.com)

 [@Syndifrais\\_FR](https://twitter.com/Syndifrais_FR)

 [Syndifrais](https://www.linkedin.com/company/syndifrais)



# PRÉAMBULE

Ces bonnes pratiques ont été établies au sein de la Commission Produit de Syndifrais.

Elles ont pour objectif de contribuer à :

- Préserver et promouvoir la qualité de nos produits
- Clarifier des règles de concurrence loyale sur le marché français

Ces bonnes pratiques recouvrent d'une part des règles communes et volontaires notamment de composition et d'étiquetage et d'autre part des points d'interprétation de la réglementation relative à l'étiquetage.

Ces bonnes pratiques sont en cohérence avec les règles de déontologie de notre environnement professionnel (ANIA, ...).

Elles pourront être complétées et révisées, en tant que de besoin, sur les recommandations des Commissions *ad hoc* de Syndifrais.

Les références réglementaires et normatives sont celles en vigueur au jour de la réédition de ce document. Il appartient au lecteur de vérifier que ces références sont toujours valables.

**Syndifrais est l'organisme professionnel français qui rassemble les producteurs de produits laitiers frais. Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, il compte 23 adhérents, sociétés privées ou coopératives, représentant plus de 80% du marché des produits laitiers frais, à marques propres ou à marques de distributeurs.**



# SOMMAIRE

<b>I. Positions de Syndifrais sur la composition et l'étiquetage des Produits Laitiers Frais</b>	p. 4
I.1. Yaourts et autres laits fermentés	p. 5
I.2. Desserts lactés frais	p. 15
I.3. Fromages blancs/frais nature	p. 17
I.4. Quantité d'aromates à mettre en œuvre en vue d'une valorisation sur les produits laitiers frais	p. 22
I.5. Etiquetage des produits laitiers frais aromatisés	p. 27
<b>II. Interprétations de la réglementation</b>	p. 35
II.1. Utilisation du terme « yaourt » sur les produits alimentaires laitiers ou non	p.36
II.2. Distinction entre les fruits et les jus de fruits	p. 40
II.3. Etiquetage des produits laitiers frais contenant des fruits concentrés reconstitués	p. 43